

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015****CP2015_12_28
id. 2240**

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL

Lors du vote du Budget Primitif 2015, l'Assemblée Départementale a décidé d'instruire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère culturel, touristique et de promotion du département.

Suite à la réunion, le 5 Novembre 2015, de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel, le tableau récapitulatif des aides proposées est présenté en annexe à la Commission Permanente.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous fonction 311 du Budget Départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe.....	158 518 €
B – Engagement à la précédente commission.....	146 255 €
C – Engagement à la présente commission.....	12 260 €
D – Reliquat.....	3 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel réunie le 5 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au titre du Fonds d'Intervention Culturel les subventions départementales d'un montant global de 12 260 € réparties en annexe ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC